

Proposition présentée par les députés:

Mmes et MM. Michèle Künzler, Christian Bavarel, Anne Mahrer, Ariane Wisard, Sylvia Leuenberger, David Hiler, Antonio Hodgers et Morgane Gauthier

Date de dépôt: 11 juin 2002

Messagerie

Proposition de motion

pour une proposition de déclassement des abords de la route de l'Ain à Châtelaine

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OBP) et l'article 15A, alinéa 5, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (LaLAT)

invite le Conseil d'Etat

à déclasser les terrains jouxtant la route de l'Ain selon le plan annexé en zones d'activités mixtes, au sens de l'article 19, alinéa 7, LaLAT, pouvant également comporter des constructions industrielles ou artisanales.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La route de l'Ain, située dans le quartier de Châtelaine, sur la commune de Vernier, est l'une des routes cantonales les plus chargées : plus de 40 000 véhicules l'empruntent chaque jour. Il s'agit d'un des premiers périphériques de Genève.

A l'époque de sa construction, à la fin des années 1960 sauf erreur, il s'agissait de la réalisation d'un nouvel itinéraire, tracé à travers champs, ne tenant aucun compte des petits bâtiments de logements sociaux existants de part et d'autres dudit tracé. Sans doute pensait-on qu'ils étaient voués à disparaître.

Au gré des ans, la densité du trafic s'est accrue, à tel point que la réalisation de deux croisements surélevés s'est avérée nécessaire : le pont de l'Ecu et le pont de l'avenue d'Aïre.

Malgré les espoirs que l'on pouvait légitimement fonder sur la réalisation de l'autoroute de contournement au début des années 1990, le trafic automobile circulant sur cette artère n'a pas diminué, bien au contraire.

La localisation de cette route s'avère donc véritablement impropre à la construction d'immeubles voués au logement, qui sont ou pourraient être érigés à proximité de cette voie de circulation, d'autant plus que certains bâtiments subissent les nuisances de l'avenue d'Aïre (20 000 véhicules/jour) ou les effets conjugués de l'avenue de Châtelaine et des voies CFF.

Il convient donc d'assainir cette route, qui figure d'ailleurs parmi celles désignées comme devant être assainies par le plan des mesures d'assainissement routier d'août 1988 et dévisée à plus de 5 millions de francs dans le PL 8644.

Dans ce cas particulier, les secteurs riverains présentent la particularité d'être vétustes et d'appartenir aux collectivités publiques. Aux fins d'assainir lesdits secteurs, il apparaît souhaitable de prévoir la création de zones d'activités accessibles par les grands axes, à proximité de l'autoroute et de l'aéroport, permettant d'offrir des logements supplémentifs et même supplémentaires de qualité derrière ce rempart antibruit.

Cette solution permettra d'affecter des territoires exposés au bruit routier à une utilisation moins sensible à celui-ci. Il s'agit d'une mesure de protection contre le bruit qui s'inspire du principe dit de précaution, qui veut notamment que l'on évite autant que possible de construire des locaux à usage sensible au bruit dans des zones exposées. Ceci pour autant, bien entendu, que les valeurs de planification puissent être respectées (cf. également art. 24 LPE).

L'adoption d'une telle mesure d'aménagement présenterait l'avantage d'éviter à la collectivité de devoir dépenser plusieurs millions de mesures d'isolation phonique tels que fenêtres spéciales et murs antibruit disgracieux, tout en permettant la mise sur le marché de logements et de nouvelles surfaces d'activités.

Il s'agirait également d'une mesure d'assainissement et de protection contre le bruit minimale, dans un secteur où les valeurs d'alarmes sont largement dépassées.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

